

Objet : Circulaire de rentrée académique 2011-2012 – calendrier pour l'année académique 2011-2012

Réseaux : Tous

Niveaux et services : HE

Période : année académique 2011-2012

Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Pour information :

- Aux Commissaires du Gouvernement près les Hautes Ecoles ;
- Aux vérificateurs ;
- Au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'Enseignement Catholique ;
- A la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants ;
- Aux Organisations Représentatives des Etudiants ;
- A Mesdames et Messieurs les Présidents des Conseils des Etudiants au sein des Hautes Ecoles.

<u>Circulaire</u>	Informative		
<u>Emetteur</u>	Administration	Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique	
<u>Destinataire</u>	Direction/ Hautes Ecoles		
<u>Contact</u>	Christine FAGARD tel : 02 690.88.00 Nadia LAHLOU tel : 02 690.87.96 Christine DUJARDIN tel : 02 690. 88. 17 Arife KARA tel :02 690. 85. 49		
<u>Document à renvoyer</u>	NON		
<u>Date limite d'envoi</u>	Néant		
<u>Objet</u>	Rentrée académique 2011-2012		

Autorité : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

Signataire : Chantal KAUFMANN, directrice générale

Nombre de pages : 1

- annexes :

Mots clés : rentrée académique

Circulaire de rentrée académique 2011-2012 ainsi que le calendrier pour l'année académique 2011-2012 - Erratum

La différence entre les indices santé du mois de décembre 2009 et du mois de décembre 2008 donne, pour la première fois, un ratio inférieur à 1, ce qui implique que le montant permettant le calcul du plafond à ne pas atteindre pour bénéficier du statut d'étudiant de condition modeste, pour l'année académique 2011-2012 sera inférieur à celui pour l'année académique en cours.

Monsieur le Ministre Marcourt demande que les montants pris en compte pour le calcul des étudiants de condition modeste soient identiques à ceux qui étaient d'application pour l'année académique 2010-2011 afin de préserver la situation la plus favorable aux étudiants.

A la page 31 de la circulaire de rentrée académique 2011-2012 du 28 avril 2011 portant le numéro 3536, il y a lieu d'apporter les deux modifications suivantes :

- le troisième paragraphe de la page, le montant de 3058 euros doit être remplacé par le montant de **3066 euros** ;

- le tableau de référence présent sur cette page est remplacé par ce qui suit :

Personnes à charge *	Revenus maximum pour bénéficiaire d'une allocation d'études	Revenus maximum pour bénéficiaire du statut d'étudiant de condition modeste
0	11.842,76	14.908,76
1	19.243,35	22.309,35
2	25.163,23	28.229,23
3	30.715,17	33.781,17
4	35.893,19	38.959,19
5	40.703,27	43.769,27
6	45.516,37	48.582,37
7	50.329,47	53.395,47
Par personne supplémentaire	+ 4.813,10	+ 4.813,10

Je vous remercie d'avance pour votre bonne collaboration.

Chantal KAUFMANN
Directrice générale